

2016_CT2_311

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux et approbation de conventions de financement

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGHEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et Politique de la Ville

Habitat

■ Séance du 8 décembre 2016

04_1_07

■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux et approbation de conventions de financement

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile. Ces forfaits sont majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013).

En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge de l'aide pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS, selon les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Les aides se déclinent de la façon suivante :

▪ **En construction et VEFA :**

Subvention forfaitaire de 70 à 180€ par m² de surface utile selon le type de financement (PLUS - PLAI - PLS) et les labels de performances énergétiques (majoration de 5 à 10 %).

La subvention est plafonnée à 12 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

▪ **En acquisition-amélioration**

Subvention forfaitaire de 160 à 250 € par m² de surface utile selon le type de financement (PLUS - PLAI - PLS) et les performances énergétiques (majoration jusqu'à 10 %).

La subvention plafonnée à 15 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre le Territoire du Pays d'Aix, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire.

Selon ces critères, il est proposé, dans ce rapport, d'attribuer des aides pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes.

Ces aides sont déclinées dans le tableau annexé. Elles s'élèvent à un montant total de **1 884 273 €** pour 9 opérations représentant 164 logements locatifs sociaux, dont 55 logements PLAI, 90 logements PLUS et 19 logements PLS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 2013_A031 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux ;
- La délibération n° 2014_A217 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 confirmant la prise en charge des subventions pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la commission de territoire Habitat et Politique de la Ville du 17 novembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour un montant total de **1 884 273 €** en faveur de la production de logements sociaux pour les 9 opérations décrites dans le tableau annexé.

Article 2 :

Les conventions de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, et les bailleurs sociaux concernés sont approuvées.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer ces conventions de financement et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Ces subventions seront prélevées sur l'autorisation de programme N° 2015/6 de la Direction Habitat du Pays d'Aix (fonction 552 – nature 20422) qui présente les disponibilités nécessaires.

Opérations proposées à l'approbation du Conseil de Territoire du 8 décembre 2016 :

CONSTRUCTION / VEFA :

Nom opération	M.O	Commune	VEFA	Nombre de logements	Financement			Coût d'opération € TTC	Montant Subvention €		
					PLAI	PLUS	PLS		Forfait	SF	TOTAL
Derrière la Colline	LOGEO MEDITERRANEE	JOUQUES	NON	77	22	40	15	10 140 503	727 742	200 000	927 742
Collines des Cadeneaux	LOGIREM	LES PENNES MIRABEAU	OUI	6	2	4	0	811 985	60 105	17 849	77 954
Maison Garcin	FAMILLE ET PROVENCE	MEYRARGUES	NON	8	3	5	0	959 216	70 809		70 809
Domaine de Garance	PHOCÉENNE D'HABITATIONS	PERTUIS	OUI	24	7	13	4	4 491 970	280 379		280 379
Les Terrasses du Sud	FAMILLE ET PROVENCE	PERTUIS	OUI	9	3	6	0	821 338	67 294		67 294
Moulins Soufflet	FAMILLE ET PROVENCE	PERTUIS	OUI	24	8	16	0	3 134 350	256 716		256 716
Chantegrillons	FAMILLE ET PROVENCE	VENELLES	NON	4	1	3	0	576 357	38 667		38 667
TOTAL									1 501 712 €	217 849 €	1 719 561 €

ACQUISITION AMELIORATION

Nom opération	M.O	Commune	Nombre de logements	Financement			Coût d'opération € TTC	Montant Subvention €			
				PLAI	PLUS	PLS		Forfait	SF	TOTAL	
Ancienne Caisse d'Epargne	FAMILLE ET PROVENCE	MEYRARGUES	5	2	3	0	454 195	48 462		48 462	
Ferrages	ASSOCIATION UN TOIT	ROGNES	7	7	0	0	775 000	90 000	26 250	116 250	
TOTAL									138 462 €	26 250 €	164 712 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DF
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C30

OPERATION : DERRIÈRE LA COLLINE – JOUQUES

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

LOGEO MEDITERRANEE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frank NICOL, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
Derrière la Colline	Chemin derrière la Colline	JOUQUES	22	40	15	77

La subvention retenue s'élève à **927 742 €** correspondant à :
- 1 420,50 m² S.U. en PLAI, 2 510 m² S.U. en PLUS et 953,5 m² en PLS : 727 742 €
- surcharge foncière : 200 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement, du DPE après travaux et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **LOGEO MEDITERRANEE**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Frank NICOL**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C22

OPERATION : COLLINES DES CADENEUX – LES PENNES MIRABEAU

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

LOGIREM, représenté par son Directeur de la Stratégie et Développement, Madame Nathalie DUTHEIL, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
Collines des Cadeneaux	Av. du Capitaine de Corvette Paul Brutus	LES PENNES MIRABEAU	2	4	0	6

La subvention retenue s'élève à **77 954 €** correspondant à :

- 82,70 m² S.U. en PLAI et 273,60 m² S.U. en PLUS : 60 105 €
- surcoût foncier à hauteur de 50 % : 17 849 €

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311-DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement, de l'attestation du niveau de performance énergétique et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **LOGIREM**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur de la Stratégie et du
Développement
Nathalie DUTHEIL**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

Conformément à la délibération n°

du Conseil de

Territoire du 8 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C24

OPERATION : MAISON GARCIN – MEYRARGUES

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

Famille et Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
MAISON GARCIN	Boulevard de la Plaine	MEYRARGUES	3	5	0	8

La subvention retenue s'élève à **70 809 €** correspondant à 164,27 m² S.U. en PLAI et 294,57 m² S.U. en PLUS ;

Article 2 – Modalités de versement

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311-DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement, du DPE après travaux et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C26

OPERATION : DOMAINE DE GARANCE – PERTUIS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

Phocéenne d'Habitations, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane BONNOIS, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
Domaine de Garance	Route de la Bastidonne	PERTUIS	7	13	4	24

La subvention retenue s'élève à **280 379 €** correspondant à :

- 593,38 m² S.U. en PLAI, 1 071,30 m² S.U. en PLUS et 336,98 m² en PLS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311-DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production des décisions de financement et d'agrément délivrées par la DDT 84 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **Phocéenne d'Habitations**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Stéphane BONNOIS**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C28

OPERATION : LES TERRASSES DU SUD – PERTUIS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

Famille et Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
Les Terrasses du Sud	Avenue de la Liberté	PERTUIS	3	6	0	9

La subvention retenue s'élève à **67 294 €** correspondant à 141,30 m² S.U. en PLAI et 299,00 m² S.U. en PLUS ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C29

OPERATION : MOULINS SOUFFLET – PERTUIS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

Famille et Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
Moulins Soufflet	Chemin Les Moulins	PERTUIS	8	16	0	24

La subvention retenue s'élève à **256 716 €** correspondant à 557,07 m² S.U. en PLAI et 1 117,45 m² S.U. en PLUS ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,**

Maryse JOISSAINS MASINI

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C27

OPERATION : CHANTEGRILLONS – VENELLES

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

Famille et Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total
			Igts	Igts	Igts	Igts
Chantegrillons	Rue du Ventoux	VENELLES	1	3	0	4

La subvention retenue s'élève à **38 667 €** correspondant à 45,47 m² S.U. en PLAI et 217,73 m² S.U. en PLUS ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C25

OPERATION : ANCIENNE CAISSE D'EPARGNE – MEYRARGUES

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

Famille et Provence, représenté par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
Ancienne Caisse d'Epargne	Avenue d'Albertas	MEYRARGUES	2	3	0	5

La subvention retenue s'élève à **48 462 €** correspondant à 86,65 m² S.U. en PLAI et 124,65 m² S.U. en PLUS ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311-DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement, du DPE après travaux et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A16C23

OPERATION : FERRAGES – ROGNES

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2016,

ET

L'Association Un Toit, représentée par son Président, Monsieur Vincent MILETTO, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total
			Igts	Igts	Igts	Igts
FERRAGES	13 Boulevard des Ferrages	ROGNES	7	0	0	7

La subvention retenue s'élève à **116 250 €** correspondant à
 - 360 m² S.U. en PLAI : 90 000 €
 - au titre du surcoût foncier 26 250 € (plafonné à 15 % du prix de revient)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Président. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (réception des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement, du DPE après travaux et du décompte définitif certifié par le Président (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **L'Association Un Toit**

Pour la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Président
Vincent MILETTO**

**Le Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix,
Maryse JOISSAINS MASINI**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_311- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

*Conformément à la délibération n°
Territoire du 8 décembre 2016.*

du Conseil de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux et approbation de conventions de financement

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_311-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016